

Saint Vincent de Barrès



ARDECHE

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 avril 2026-20H00

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Présents:

- Véronique BROUT
- Roseline ANThERIEU
- Anne BAUDIER
- Melanie BONNET
- Murielle LANDRAULT
- Cédric MENIAUD
- Jimmy BERTRAND
- Anthony CARMIGNANI
- Benoît VIGNAL
- Laure MARIAT
- Delphine DUFOUR
- Dominique GÉRARD
- Patrick BLONDEAU
- Julien MONTY

Absents excusés :

- Laurence PAVIN (Pouvoir à Cédric MENIAUD)
- Christophe MADEIRA
- Ophelie PHILIPPON

1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Cédric MENIAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'élire son secrétaire de séance.

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Anthony CARMIGNANI secrétaire pour la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Cédric MENIAUD

Deux points sont à rajouter à l'ordre du jour Le premier concerne la vente des photos exposées sur la commune et le second porte sur la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Information de Cruas -Meysses au titre du collège des élus.

Il convient également reprendre les délibérations concernant les commissions communales présentées lors du dernier Conseil municipal à la suite d'une observation de la Préfecture.

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour.

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'ordre du jour et l'adopte.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Rapporteur : Cédric MENIAUD

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le procès verbal du 13 avril 2026.

P.J. –Compte rendu du Conseil municipal du 13 avril 2026

4. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : Cédric MENIAUD

Le Maire prend des arrêtés dans le cadre de ses pouvoirs de police et dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées en début de mandat par le conseil municipal.

Les décisions du Maire sont des actes administratifs pris souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal. Le Maire doit rendre compte, à chaque réunion du conseil municipal, des décisions prises au titre de cette délégation. Si cette information de l'assemblée municipale figure au procès-verbal de séance, en revanche, seule la décision du Maire fait l'objet d'une transcription dans le registre des délibérations :

Aucune décision dans le cadre des délégations de pouvoirs n'a été prise par Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

5. VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Rapporteur : Cédric MENIAUD

En application des dispositions du code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent transmettre aux services fiscaux, au plus tard le 15 avril (30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux), les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,

Il vous est proposé de reconduire les taux d'imposition de ces deux taxes. (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2025.

Rappel sur la réforme de la Taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation ainsi supprimé et de la taxe foncière sur les propriétés bâties avant transfert correspond donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert avec l'application du coefficient correcteur.

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du lit de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	774 727 x	9,44 =	73 134
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0	*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats	
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....			9 069
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....			246
= Ressources communales supprimées par la réforme.....			82 449 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....			94 608
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....			69
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....			94 677 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	100 615 +	94 608 =	195 223 C
--	-----------	----------	------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..	82 449 A -	94 677 B =	-12 228 D
Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{-12 228 \text{ D}}{195 223 \text{ C}}$ =		0,937364 E	
Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée. Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.			

M. le Maire donne connaissance au conseil des bases d'imposition prévisionnelles pour 2026, il propose de fixer les taux pour 2026 comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le code général des impôts,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la notification de l'état 1259 COM,

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX CONSTANTS	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	626 200	38,73	242 527
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	19 100	56,48	10 788
Taxe d'habitation (TH)	89 000	9,44	8 402
TOTAL			261 717

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :

► Taxe foncière sur les propriétés bâties 38,73 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 56,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,44 %

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

CHARGER le Maire de signer tout document utile.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les taxes locales de 2026.

P.J. – Cerfa 1259 COM

6. VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL PRIMITIF 2026

Rapporteur : Cédric MENIAUD

Le budget primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

M. le Maire présente au conseil le projet de budget communal pour 2026.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CH	LIBELLES	PREVU 2025	PREVU 2026	variation 2026-2025
70	PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINE	112 256,81 €	111 992,84 €	-0,24 %
73	FISCALITE : IMPÔTS LOCAUX ET TAXES	615 110,48 €	632 331,21 €	2,80 %
	dont TH, TFB et TFNB	248 203,81 €	261 716,54 €	5,44 %
	dont AC de ARC	115 069,67 €	115 069,67 €	0,00 %
	dont FN3IR (compensation TP)	116 143,00 €	116 143,00 €	0,00 %
	dont pylones	135 689,00 €	139 402,00 €	2,74 %
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	145 741,00 €	125 955,07 €	-13,58 %
	dont DGF	35 037,00 €	26 550,00 €	-24,22 %
	dont Dotation compensation TP	54 712,00 €	41 122,00 €	-24,22 %
75	AUTRES PROD.GESTION COURANTE	32 175,00 €	37 772,32 €	17,40 %
O13	ATTENUATION DE CHARGES		500,00 €	
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR PROVISIONS	14 612,55 €	14 612,55 €	
42	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	452 800,76 €	446 113,38 €	-1,48 %
	TOTAL RECETTES	1 372 696,60 €	1 369 277,17 €	-0,25 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CH.	LIBELLES	PREVU 2025	PREVU 2026	variation 2026-2025
O11	CHARGES CARACTERE GENERAL	281 493,42 €	284 370,65 €	1,02 %
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	69 000,00 €	64 000,00 €	-7,25 %
61	SERVICES EXTERIEURS	113 723,52 €	149 167,87 €	31,16 %
	dont voline	60 000,00 €	100 000,00 €	66,67 %
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	95 263,90 €	64 002,78 €	-32,82 %
63	IMPÔTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 500,00 €	2 500,00 €	-28,57 %
O12	CHARGES DE PERSONNEL	466 042,00 €	463 500,00 €	-0,55 %
62	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	59 300,00 €	62 000,00 €	4,55 %
63	IMPÔTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 %
64	CHARGES DE PERSONNEL	401 242,00 €	396 000,00 €	-1,31 %
65	AUTRES CHARG.GESTION COURANTE	118 297,18 €	112 936,38 €	-4,53 %
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 %
66	CHARGES FINANCIERES	3 063,24 €	11 356,76 €	270,74 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	5 000,00 €	
68	DOTATION PROVISION	1 000,00 €	1 000,00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			
023	VIREMENT A SECTION D'INVESTISSEMENT	452 800,76 €	446 113,38 €	-1,48 %
042	OPER.D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 %
	TOTAL DEPENSES	1 372 696,60 €	1 369 277,17 €	-0,25 %

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CH	LIBELLES	PREVU 2025	PREVU 2026	variation 2026-2025
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	309 658,66 €	185 619,11 €	-40,06 %
	FCTVA	64 955,98 €	10 000,00 €	
	TAXE AMENAGEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	243 692,68 €	174 618,11 €	
13	SUBVENTIONS D'INVEST RECUES	544 387,96 €	396 559,66 €	-27,15 %
	ETAT	421 362,34 €	142 072,00 €	
	DEPARTEMENT	96 110,00 €	57 110,00 €	
	AUTRES FINANCEURS		47 377,66 €	
	REGION	26 915,62 €	150 000,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	252 290,00 €	90,00 €	-99,96 %
21	IMMOS CORPORELLES			
27	AUTRES IMMOS FINANCIERES	20 000,00 €	40 000,00 €	100,00 %
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	452 800,76 €	446 113,38 €	-1,48 %
40	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 %
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 %
001	EXCEDENTS ANTERIEURS			
	TOTAL RECETTES	1 744 137,38 €	1 233 382,15 €	-29,28 %

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CH.	LIBELLES	PREVU 2025	PREVU 2026	variation 2026-2025
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	898,75 €	2 500,00 €	178,16 %
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	42 598,47 €	66 565,81 €	56,30 %
	EMPRUNTS EN EUROS	33 641,61 €	56 415,81 €	
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	90,00 €	
	DETTE AUTRES GROUPEMENTS	6 946,86 €	10 060,00 €	
20	IMMOS INCORPORELLES	35 163,43 €	7 786,52 €	-77,86 %
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 500,00 €	15 000,00 €	
21	IMMOS CORPORELLES	1 236 097,43 €	523 985,06 €	-57,61 %
	PLANTATIONS			
	INSTALLATIONS GENERALES	332 329,59 €	343 351,27 €	
	INSTALLATIONS VORIE	101 789,84 €	102 000,00 €	
	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDE			
23	IMMOS EN COURS	39 805,38 €		-100,00 %
20	DEPENSES IMPREVUES			
40	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 %
001	DEFICITS ANTERIEURS	229 093,92 €	467 544,76 €	104,08 %
	TOTAL DEPENSES	1 744 137,38 €	1 233 382,15 €	-29,28 %

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la présentation du budget à l'ensemble des conseillers le 13 avril 2026,

Vu la transmission des documents budgétaires le 13 avril 2026,

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 369 277,17 €

Recettes : 1 369 277,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 233 382,15 €

Recettes : 1 233 382,15 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget général de la Commune pour l'année 2026
- **AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CHARGER** le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le **BUDGET GÉNÉRAL PRIMITIF 2026**.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE CONCERNANT LA REFECTION DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DU SITE DU RIEUTORD – ATOUT RURALITE INVESTISSEMENT LOCAL
Rapporteur : Cédric MENIAUD

M. le Maire propose au conseil de présenter Le projet portant sur l'aménagement de l'espace de stationnement du Site du Rieutord d'un montant de 17 568,00€ HT au titre d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, investissement local - Atout Ruralité :

- Réfection totale de l'espace de stationnement en bicouche et implantation d'une trentaine de places de parking
- Création de deux places de parking à mobilité réduite en enrobé afin de permettre l'accès des fauteuils roulants et des personnes souffrant de difficulté à se déplacer au Site du Rieutord en toute sécurité
- Création d'une haie végétalisée pour séparer les points d'apports volontaire de l'espace de stationnement
- Réalisation d'un cheminement facilitant l'intermodalité et sécurisant les usagers pratiquant la mobilité douce.

Il propose de déposer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ardèche,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet tel que défini ci-dessus,
- **PRECISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées en section d'investissement du budget communal 2026,
- **CHARGER** le Maire de SOLLICITER auprès de Monsieur Le Président du Département de l'Ardèche **un financement le plus élevé possible**,
- **CHARGER** le Maire d'établir et signer tout document nécessaire.

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la *demande subvention auprès du conseil départemental de l'Ardèche concernant la réfection de l'espace de stationnement du site du Rieutord - atout ruralité investissement local*.

8. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
Rapporteur : Cédric MENIAUD

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit le renouvellement d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2000 habitants :

- Le maire ou un adjoint délégué, président de la commission
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires : **Benoit VIGNAL, Jimmy BERTRAND, Mélanie BONNET, Dominique GERARD, Patrick BLONDEAU et Murielle LANDRAUDT**

Commissaires suppléants : **Roseline ANTHERIEU, Delphine DUFOUR, Laure MARIAT, Anne BAUDIER, Julien MONTY et Anthony CARMIGNANI.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

CONSIDÉRANT la population légale de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès,

- **ADOPTER** la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,

- Proposition de commissaires titulaires: **Benoit VIGNAL, Jimmy BERTRAND, Mélanie BONNET, Dominique GERARD, Patrick BLONDEAU et Murielle LANDRAUDT**

- Proposition de commissaires suppléants: **Roseline ANTHERIEU, Delphine DUFOUR, Laure MARIAT, Anne BAUDIER, Julien MONTY et Anthony CARMIGNANI.**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité renouvellement de la commission communale des impôts directs. (CCID)

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Cédric MENIAUD

M. le Maire présente au conseil le projet de budget annexe assainissement pour 2025.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération fixant les montants de la redevance pour l'année 2026,

Vu la délibération fixant les montants de la nouvelle redevance des systèmes d'assainissement,

Vu la présentation du budget à l'ensemble des conseillers le 13 avril 2026,

Vu la transmission des documents budgétaires le 13 avril 2026,

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
002	Déficit de fonctionnement reporté	002	Excédent de fonctionnement reporté 2 059,83
011	Charges à caractère général 10 669,73	013	Atténuation de charges
012	Charges de personnel et frais assimilés 6 850,00	70	Produits des services du domaine et ventes 21 180,00
014	Atténuation de produits	73	Impôts et taxes
65	Autres charges de gestion courantes 200,00	74	Dotations, subventions et participations 9 852,30
66	Charges financières	75	Autres produits de gestion courante
67	Charges exceptionnelles 400,00	76	Produits financiers
68	Dotations provisions semi-budgétaires 800,00	77	Produits exceptionnels
022	Dépenses imprévues (hors M57)	78	Reprise sur amortissements et provisions 9 000,00
023	Virement à la section d'investissement	042	Opérations d'ordre (RQPS, travaux en régie) 8 756,39
042	Opérations d'ordre (dotations amortissements) 31 928,79		
TOTAL Dépenses Fonctionnement : 50 848,52		TOTAL Recettes Fonctionnement : 50 848,52	
Dépenses imprévues Fonctionnement possibles : 1 418,98		Équilibre de la section = ,00	

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
001	Déficit d'investissement reporté	001	Excédent d'investissement reporté 31 488,62
16	Emprunt remboursement en capital 40 000,00	10	FCTVA, TAM ...
20	Immobilisations incorporelles	1068	Affectation du résultat
204	Subventions d'équipement versées	13	Subventions
21	Immobilisations corporelles 14 661,02	16	Emprunts et cautions
23	Immobilisations en cours	23	Immobilisations en cours (si TVA cas intégration 238 réel)
27	Autres immobilisations Financières	27	Autres immobilisations Financières
RAR	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	RAR	Restes à réaliser en recettes d'investissement
020	Dépenses imprévues (hors M57)	021	Virement de la section de fonctionnement
040	Opérations d'ordre (RQPS, travaux en régie) 8 756,39	040	Opérations d'ordre (dotations amortissements) 31 928,79
041	Opérations patrimoniales	041	Opérations patrimoniales ,00
458x	Opérations pour compte de tiers	458x	Opérations pour le compte de tiers
TOTAL Dépenses Investissement : 63 417,41		TOTAL Recettes Investissement : 63 417,41	
Dépenses imprévues Investissement possibles : 4 099,58		Équilibre de la section = ,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 50 848,52 €

Recettes : 50 848,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 63 417,41 €

Recettes : 63 417,41 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de voter le budget annexe assainissement pour l'année 2026 :
 - Par nature et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Par nature et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **APPROUVER** le budget annexe assainissement pour l'année 2026.

L'assemblée est invitée à délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le BUDGET ASSAINISSEMENT PRIMITIF 2026.

10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Véronique BROUT

Le maire expose :

L'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les associations ont formulé des demandes de subventions pour l'année 2025 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Le maire rappelle que les actions des associations concourent à l'intérêt général, participent à l'animation du territoire et favorise la cohésion sociale. Leurs activités répondent aux attentes des habitants en termes de loisirs, de pratiques sportives et culturelles,

La commune accompagne également les associations par un soutien logistique, la mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux et un accompagnement à la communication des activités et événements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire propose au conseil de fixer pour 2026, le montant des subventions accordées par la Commune comme dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant de la subvention demandée en €	Montant de la subvention proposée en €
APE	400,00€	400,00€
ASCAR	500,00€	500,00€
ASCAR « location vitrine »		120,00€
CIRQUAMBULE « achat portique aérien »	500,00€	500,00€
CLUB RENCONTRE	150,00€	150,00€
CLUB RENCONTRE justification de l'action « Excursion »	300,00€	200,00€
FOYER DES JEUNES	500,00€	500,00€
LA PETANQUE DU BARRES	800,00€	500,00€
PAS A PAS	200,00€	200,00€
SCRAC'A'DO	100,00€	50,00€
SEME TA GRAINE	300,00€	300,00€
SEME TA GRAINE « spectacle enfants »	450,00€	450,00€
SPORTS LOISIRS DU BARRES	600,00€	500,00€
FNACA		50,00€
UFACVG		50,00€
1,2,3 Soleil		100,00€
Dons du sang		100,00€
TOTAL	4 800,00€	4 550,00€

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus.
- **INSCRIRE** les crédits au budget 2026 au compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations.

11. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
Rapporteur : Cédric MENIAUD

Le Maire informe ce qu'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Organisation administration :

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) joue un rôle central dans l'évaluation des transferts de compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres.

Missions principales :

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Elle procède à l'évaluation du coût net des charges transférées lors de chaque transfert de compétence.

Méthode d'évaluation :

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, l'évaluation se fait d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences.

Pour les dépenses liées à des équipements, le coût est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé, intégrant le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement, ainsi que les charges financières et les dépenses d'entretien.

Procédure :

La CLECT remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Impact sur l'attribution de compensation :

L'évaluation réalisée par la CLECT sert de base au calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre. Cette attribution est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Limites :

L'EPCI ne peut pas réviser de son propre chef le montant de l'attribution de compensation en se prévalant d'une nouvelle évaluation par la CLECT de charges précédemment transférées, sans délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune minimum ;

Considérant que le(s) représentant(s) de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner **Cédric MENIAUD** représentant(s) de la commune au sein de la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ **DESIGNER Cédric MENIAUD** comme représentant(s) au sein de la CLECT

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la création et composition d'évaluation des charges transférée. (CLECT)

12. ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHES D'ASSURANCE

Rapporteur : Cédric MENIAUD

Le groupement de commande est porté par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et l'adhésion est gratuite. Il a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé notamment des garanties suivantes :

Responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens, et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement. Le fait de décider d'adhérer au groupement de commande pour la consultation de prestataires d'assurances n'engage pas la commune à signer un marché avec les prestataires qui seront retenus.

Étant donné la complexité des marchés d'assurance, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron doit souscrire à une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). Cette souscription est payante, le montant est déterminé en fonction de la population de chaque commune et sera à la charge de chacune d'elle. Le tableau ci-dessous reprend la somme que devra verser la Commune à la CCARC dans le cadre de l'AMO :

	Montant € HT Prestation	Montant € TTC Prestation	Prise en charge Communes € HT(40%)	Prise en charge Communes (40%) € TTC	Prise en charge CC ARC € HT (60%)	Prise en charge CC ARC € TTC (60%)
Saint Vincent de Barrès	850,00 €	1 020,00 €	340,00 €	408,00 €	510,00 €	612,00 €

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande pour le marché des assurances de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès au groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance entre la Communauté de communes Ardèche Rhône et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Communauté de communes Ardèche Rhône comme le coordonnateur.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que toute pièce se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'adhésion au groupement de commande marchés d'assurance.

- 2 abstentions

- 1 contre

13. POINT RAJOUTÉ : VENTE DES PHOTOS

Rapporteur : Cédric MENIAUD

Chaque année, une exposition de photos en extérieur dans les places et ruelles du village est organisée par la Commune. Cette exposition étant éphémère, les photos sont ensuite décrochées des murs.

Certains habitants souhaitent se porter acquéreur de ces photos.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de ces photos, il convient d'actualiser le tarif voté en 2025 à 35 €.

Vu le coût des panneaux photos pour 2026 soit 39,53 € TTC par panneau,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de ces photos afin d'organiser une autre exposition,

Considérant que la vente des photos des expositions éphémères pourra être réitérée sur les années suivantes,

Considérant qu'il pourra être offert des photos aux structures publiques ou privées,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente de ces photos
- **FIXER** le prix à 40€.
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la vente au prix de 40 € des photos de l'exposition en extérieur présentes dans les places et ruelles du village.

14. POINT RAJOUTE: DESIGNATION DES DELEGUES AU TITRE DU COLLEGE DES ELUS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CRUAS-MEYSSE
Rapporteur : Cédric MENIAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commission Locale d'Information de Cruas-Meyssse a été créée par les arrêtés départementaux des 1^{er} octobre 1984, 7 décembre 1999 et du 18 septembre 2001.

Plus récemment la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 et le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 ont précisé les missions et les obligations des CLI :

Elles sont « chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site ». Elles assurent une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meyssse (CLI de Cruas-Meyssse) doit être renouvelée à la suite du résultat des élections municipales.

La Commune dispose d'un siège au titre du collège des élus.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représentera la Commune lors des séances plénières.

Les réunions se déroulent deux à trois fois par an et alternent entre l'Ardèche et la Drôme, le long de la vallée du Rhône.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la CLI auprès du CNPE de Cruas-Meyssse - collège des élus.

Vu le Code de l'environnement relatif aux commissions locales d'information (CLI),

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Vu l'arrêté départemental n°2026-202 portant composition de la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meyssse,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** pour siéger à la CLI du CNPE de Cruas-Meyssse :
 - **Benoît VIGNAL**, en qualité de délégué titulaire
 - **Murielle LANDRAULT**, en qualité de délégué suppléante

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la désignation des délégués au titre du collège des élus à la commission locale d'information de Cruas-Meyssse.(CLI)

15. DELIBERATIONS A REPRENDRE
Rapporteur : Cédric MENIAUD

DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX COMPOSANT LA COMMISSION FINANCES

Une commission municipale est un groupe de travail formé au sein d'une municipalité, composé de conseillers municipaux, pour étudier et formuler des recommandations sur des questions spécifiques. Elle permet de discuter de projets, de préparer des décisions et de donner des avis sur des enjeux locaux comme l'urbanisme, l'environnement ou les finances. Ces commissions sont un outil essentiel pour la gestion et le développement des collectivités locales.

Les commissions municipales sont chargées, chacune dans leur domaine, d'étudier les dossiers qui leur sont confiés par le Maire et d'élaborer des propositions. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles rendent des avis destinés à aider le Conseil Municipal lors de ses délibérations.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il précise également que le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission finances et de procéder à l'élection de ses membres,

Considérant que Monsieur le Maire est le président de droit de la commission finances,

Considérant les candidatures de : Madame Véronique BROUT, Monsieur Anthony CARMIGNANI, Monsieur Patrick BLONDEAU, Monsieur Dominique GERARD, Madame Laurence PAVIN, Madame Roseline ANThERIEU, Monsieur Julien MONTY et qu'il convient de nommer 8 membres (4 membres titulaires et 4 membres suppléants).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** comme membres de la commission finances : Madame Véronique BROUT, Monsieur Anthony CARMIGNANI, Monsieur Patrick BLONDEAU, Monsieur Dominique GERARD, Madame Laurence PAVIN, Madame Roseline ANThERIEU, Monsieur Julien MONTY et Delphine DUFOUR.
Les membres titulaires sont : **Madame Véronique BROUT, Monsieur Anthony CARMIGNANI, Monsieur Patrick BLONDEAU et Monsieur Dominique GERARD**
Les membres suppléants sont : **Madame Laurence PAVIN, Madame Roseline ANThERIEU, Monsieur Julien MONTY et Madame Delphine DEFOUR**
- **PRENDRE ACTE** de cette composition,
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la commission finance.

DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX COMPOSANT LA COMMISSION APPEL D'OFFRE
--

Une commission municipale est un groupe de travail formé au sein d'une municipalité, composé de conseillers municipaux, pour étudier et formuler des recommandations sur des questions spécifiques. Elle permet de discuter de projets, de préparer des décisions et de donner des avis sur des enjeux locaux comme l'urbanisme, l'environnement ou les finances. Ces commissions sont un outil essentiel pour la gestion et le développement des collectivités locales.

Les commissions municipales sont chargées, chacune dans leur domaine, d'étudier les dossiers qui leur sont confiés par le Maire et d'élaborer des propositions. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles rendent des avis destinés à aider le Conseil Municipal lors de ses délibérations.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il précise également que le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission appel d'offre et de procéder à l'élection de ses membres,

Considérant que Monsieur le Maire est le président de droit de la commission appel d'offre,

Considérant les candidatures de : Madame Mélanie BONNET, Monsieur Anthony CARMIGNANI, Monsieur Jimmy BERTRAND, Madame Laurence PAVIN et qu'il convient de nommer 8 membres (4 membres titulaires et 4 membres suppléants).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** comme membres de la commission appel d'offre : Mélanie BONNET, Monsieur Anthony CARMIGNANI, Monsieur Jimmy BERTRAND, Madame Laurence PAVIN, Patrick BLONDEAU, Roselyne ANThERIEU, Laure MARIAT et Julien MONTY

➤

Les membres titulaires sont : **Madame Mélanie BONNET, Monsieur Anthony CARMIGNANI, Monsieur Jimmy BERTRAND et Madame Laurence PAVIN**

Les membres suppléants sont : **Patrick BLONDEAU, Roselyne ANThERIEU, Laure MARIAT et Julien MONTY**

- **PRENDRE ACTE** de cette composition,
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la commission appel d'offre.

DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX COMPOSANT LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Une commission municipale est un groupe de travail formé au sein d'une municipalité, composé de conseillers municipaux, pour étudier et formuler des recommandations sur des questions spécifiques. Elle permet de discuter de projets, de préparer des décisions et de donner des avis sur des enjeux locaux comme l'urbanisme, l'environnement ou les finances. Ces commissions sont un outil essentiel pour la gestion et le développement des collectivités locales.

Les commissions municipales sont chargées, chacune dans leur domaine, d'étudier les dossiers qui leur sont confiés par le Maire et d'élaborer des propositions. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles rendent des avis destinés à aider le Conseil Municipal lors de ses délibérations.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il précise également que le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission ressources humaines et de procéder à l'élection de ses membres,

Considérant que Monsieur le Maire est le président de droit de la commission ressources humaines,

Considérant les candidatures de : Madame Mélanie BONNET, Madame Véronique BROUT, Madame Laurence PAVIN et qu'il convient de nommer 8 membres (4 membres titulaires et 4 membres suppléants).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** comme membres de la commission ressources humaines : Madame Mélanie BONNET, Madame Véronique BROUT, Madame Laurence PAVIN, Murielle LANDRAULT, Delphine DUFOUR, Roselyne ANTHERIEU, Patrick BLONDEAU et Dominique GÉRARD.

Les membres titulaires sont : **Madame Mélanie BONNET, Madame Véronique BROUT, Madame Laurence PAVIN et Murielle LANDRAULT**

Les membres suppléants sont : **Delphine DUFOUR, Roselyne ANTHERIEU, Patrick BLONDEAU et Dominique GERARD**

- **PRENDRE ACTE** de cette composition,
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la commission ressources humaines.

16. QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Cédric MENIAUD

Patrick Blondeau demande si une étude de maison médicale va être lancée suite à un échange avec Hervé Saulignac. Un échange avec les communes voisines va être mis en place concernant la mutualisation entre les communes à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée **21h45**.

Le secrétaire de séance



Le maire



